

RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES) : DEVENIR REFERENT

PARTICIPANT(S) :

Responsable Informatique,
Informaticien, Managers, Dirigeant,
Représentant du personnel

ORGANISATION :

Durée : 7 heures
Lieux : Campus du lac ou Campus de Libourne

INTERVENANT(S) :

Formateur expert sur le droit et la protection des données.

ELIGIBILITE :

OCAPIAT

VALIDATION DE LA FORMATION :

L'intervenant mesurera, tout au long de la formation, l'acquisition des connaissances des participants à travers la mise en place de situation in situ.

Délivrance d'une attestation de formation conforme à la législation en vigueur.

Un support de cours sera remis à chaque participant.

CAMPUS DU LAC

N° SIRET 410 581 102 00010
Code APE-NAF 8542Z
N° Existence 7233 042 4333

Site de Bordeaux

10 rue René Cassin – CS 31996 –
33071 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 79 52 00
campus@formation-lac.com

Site de Libourne

7 Bis rue Max Linder 33504
Libourne Cedex tél : 05 57 25 40 40
campus@formation-lac.com

OBJECTIFS

Nature de l'action : Acquisition de compétences

- Connaître la législation et les démarches de mise en œuvre d'un RGPD.
- Mesurer l'impact sur son entreprise, son administration et sa collectivité.
- Se préparer à l'entrée en vigueur du règlement et le mettre en œuvre.

MÉTHODES ET OUTILS PEDAGOGIQUES

Apports théoriques et méthodologiques.
Exercices, cas pratiques.
Un support par participant

CONTENU DU PROGRAMME

COMPRENDRE LE RGPD

Législation Européenne et obligation
Définition du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)
Les objectifs et périmètre du RGPD
Les enjeux et les impacts pour les entreprises, administrations et collectivités

MAITRISER LES NOUVEAUX PRINCIPES DE LA PROTECTION DES DONNEES.

Les nouveaux droits pour les consommateurs, salariés, clients, fournisseurs, adhérents,
...
Les risques juridiques et les sanctions péquénaires
Les nouvelles obligations pour les gestionnaires de fichiers
Les nouvelles règles de gestion sur la cybersécurité

DEFINIR UN PLAN D'ACTIONS

Nommer le chargé de projet
Nommer un Délégué à la protection des données ou sous-traiter la fonction
Les actions à prévoir pour se mettre en conformité
Etre accompagné par un organisme externe